



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 06/2021  
25 juin 2021



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Édition n° 06/2021

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition  
Edition No. 06/2021

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2021.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :

<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php> (français)  
<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-en.php> (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)

1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)

1 mètre = 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Veillez prendre note : En plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les avis (T) & (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

### Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le « [Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion](#) » (formulaire PDF remplissable), qui est aussi inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des *Instructions nautiques*, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

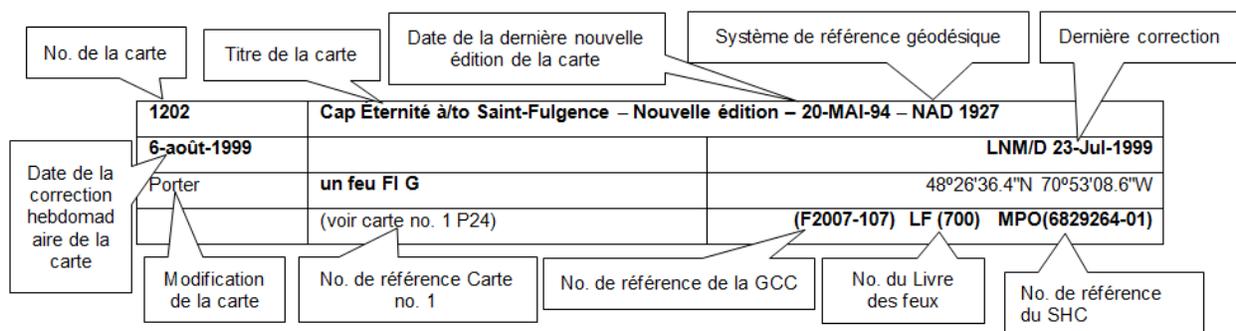
## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : [www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp](http://www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp).

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAVs) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAVs en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<b>Région de l'Atlantique (nord)</b> <b>*Centre des SCTM de Port aux Basques</b> AVNAVs séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</a>	<b>Région du Centre</b> <b>*Centre des SCTM de Prescott</b> AVNAV séries « Q » et « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</a>
<b>Région de l'Atlantique (sud)</b> <b>*Centre des SCTM de Sydney</b> AVNAVs séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</a>	<b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b> <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » et « H » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 <u>AVNAVs séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269 <u>AVNAVs séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a>

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>	<b>1</b>
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR) .....	1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19 .....	1
Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées .....	1
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord .....	1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	9
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines .....	11
*601/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines .....	13
*602/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	13
*603/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) ....	13
*604/21 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021 - Partie A2, Avis 5A : Exigences réglementaires générales pour toutes les zones de protection marines désignées en vertu de la Loi sur les océans.....	13
*605/21 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021 - Partie F, Avis 34 : Renseignements concernant les sous-marins .	16
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>	<b>17</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....	17
*606(P)/21 Hawkes Bay, Port Saunders, Back Arm – Bouée lumineuse à être mouillée .....	18
*607(P)/21 Cape Canso to / à Country Island – Avis de changements proposés .....	19
*608(P)/21 Country Island to / à Barren Island – Avis de changements proposés .....	19
*609(P)/21 Britannia Bay à/to Chats Falls – Feux d'alignement à être supprimés.....	20
*614(P)/21 Service hydrographique du Canada – Retrait des cartes marines matricielles .....	21
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>	<b>24</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>	<b>31</b>
*615/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) .....	31
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques</b>	<b>35</b>
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>	<b>36</b>

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1220	<a href="#">13</a>				
1311	<a href="#">24</a>				
1312	<a href="#">36</a>				
1550	<a href="#">20</a>				
2006	<a href="#">13</a>				
2019	<a href="#">13</a>				
2042	<a href="#">24</a>				
4011	<a href="#">36</a>				
4023	<a href="#">36</a>				
4026	<a href="#">25</a>				
4145	<a href="#">25</a>				
4233	<a href="#">19, 26</a>				
4234	<a href="#">19, 26</a>				
4266	<a href="#">26, 36</a>				
4385	<a href="#">17</a>				
4403	<a href="#">26</a>				
4430	<a href="#">26, 27</a>				
4679	<a href="#">18</a>				
4731	<a href="#">27</a>				
4732	<a href="#">27</a>				
4850	<a href="#">17</a>				
4909	<a href="#">27, 36</a>				
4911	<a href="#">28</a>				
4913	<a href="#">29</a>				
4935	<a href="#">29</a>				
4938	<a href="#">17</a>				
5031	<a href="#">17</a>				
6100	<a href="#">29</a>				
8048	<a href="#">29, 30</a>				
8049	<a href="#">30</a>				

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

---

### Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : [Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca).

### Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19

(Publication récurrente de l'avis \*401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : [Canada.ca/le-coronavirus](https://Canada.ca/le-coronavirus).

### Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées

(Publication récurrente de l'avis \*906/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

Dans le cadre de la transformation numérique du SHC et dans le but d'économie, le SHC ne produira plus systématiquement d'Avis aux Navigateurs (AN) concernant des changements de forme de bouées seulement. Ces changements seront cependant appliqués aux cartes électroniques de navigation (CÉN) le cas échéant. Les versions papier et matricielles seront mises à jour lors du processus de Nouvelles Éditions.

### Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord

(Publication récurrente de l'avis \*405/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

#### Objectif

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

#### Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de transport maritime dynamiques», des «zones de gestion saisonnières», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2021 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena Glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

### **Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures**

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2021, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une deuxième année consécutive, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs, sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- À partir de cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-SCTM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

### **Mesures de restriction de vitesse pour 2021**

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2021**.

#### **Exemption**

L'exemption suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- Les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse.

#### **Zones statiques**

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

#### **Exceptions**

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

#### **Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)**

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de l'avis.

Si un nouvel avis aux pêcheurs portant la même mention est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de ce nouvel avis.

**Coordonnées de la zone statique nord :      Coordonnées de la zone statique sud :**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• 50° 20' N 065° 00' W</li><li>• 49° 13' N 065° 00' W</li><li>• 48° 40' N 064° 13' W</li><li>• 48° 40' N 062° 40' W</li><li>• 48° 03' N 061° 07.5' W</li><li>• 47° 58.1' N 061° 03.5' W</li><li>• 48° 00' N 061° 00' W</li><li>• 49° 04' N 061° 00' W</li><li>• 49° 04' N 062° 00' W</li><li>• 49° 43' N 063° 00' W</li><li>• 50° 20' N 063° 00' W</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• 48° 40' N 065° 00' W</li><li>• 48° 40' N 062° 40' W</li><li>• 48° 03' N 061° 07,5' W</li><li>• 47° 58.1' N 061° 03,5' W</li><li>• 47° 10' N 062° 30' W</li><li>• 47° 10' N 065° 00' W</li></ul> |
|--|---|

**Zones de transport maritime dynamiques**

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E.

**Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques**

**Secteur A**

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

**Secteur B**

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

**Secteur C**

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

**Secteur D**

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

**Secteur E**

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

**Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques**

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

### Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 29 juin 2021; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 30 juin au 15 novembre 2021, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV. Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

#### Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

#### Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

### Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 31 août 2021.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous l'Arrêté d'urgence. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;

- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des levés d'études géophysiques ou géotechniques et autres activités connexes dans le cadre d'un projet de pose de câbles électriques ou de communication qui a été examiné par le ministre des Pêches et des Océans;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

**Coordonnées de la zone de restriction :**

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

**Exception en cas d'intempéries**

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone non soumise à une restriction de vitesse, par exemple en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

\*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

**Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot**

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une deuxième année dans le détroit de Cabot du 28 avril au 29 juin 2021, ainsi que du 29 septembre au 15 novembre 2021.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

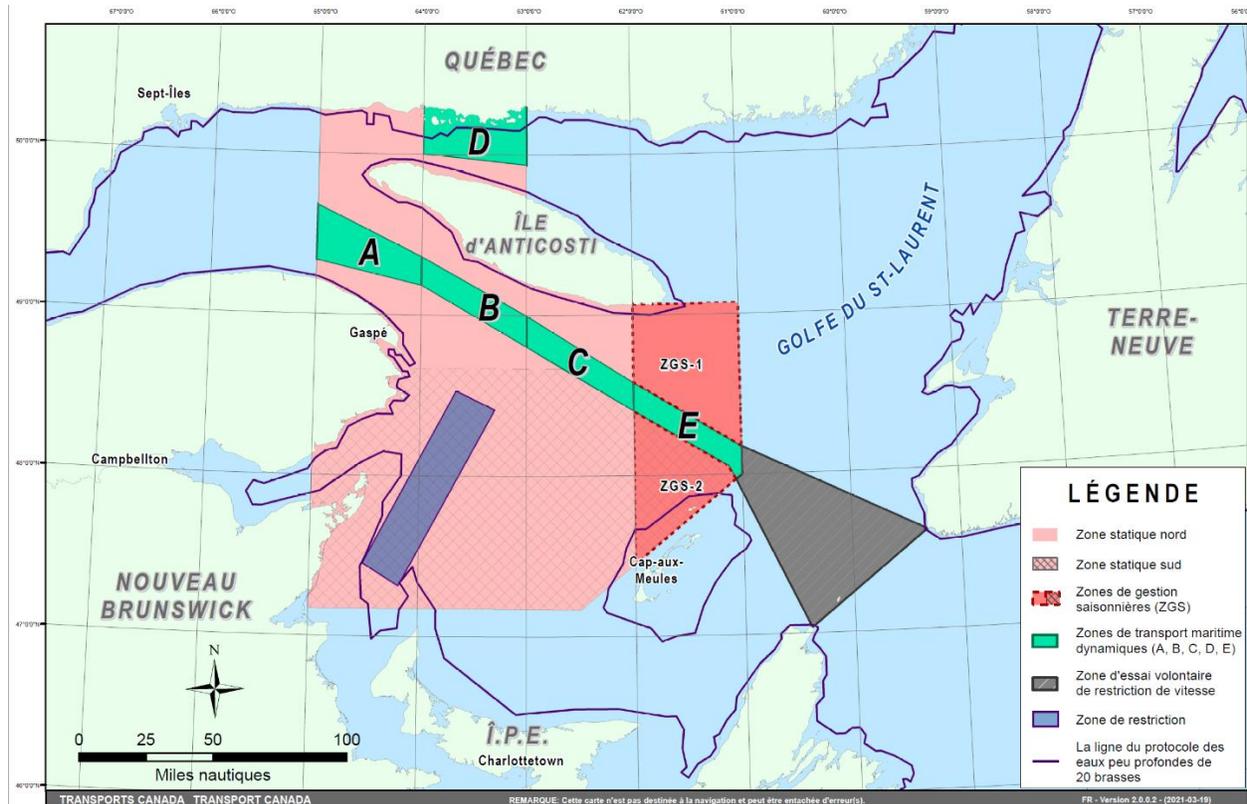
**Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :**

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

## Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, la zone de restriction, la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse ainsi que la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

### Diffusion AVNAV

La GCC-SCTM émet et publie des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

**Pour un bâtiment sortant :**

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

**Pour un bâtiment entrant :**

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

**Pour un bâtiment en transit :**

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

**Aides à la navigation**

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques (selon NOTMAR 208(T)/2021). Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

**Conformité et application de la loi**

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raison(s) de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment:

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

### **Signaler la présence de baleines**

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

#### **Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :**

Marine Animal Response Society

Téléphone : 1-866-567-6277

#### **Pour Terre-Neuve-et-Labrador :**

Whale Release and Strandings

Téléphone : 1-888-895-3003

#### **Pour le secteur du Québec :**

Urgences mammifères marins

Téléphone : 1-877-722-5346.

#### **Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler**

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à [XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca](mailto:XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca)

**Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :**

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

## **Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis \*406/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* ou visitez : [parcmarin.qc.ca](http://parcmarin.qc.ca).

### **MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA**

#### **Ensemble du territoire du parc marin :**

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : [parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement](http://parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement).

#### **Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :**

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

#### **Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :**

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

## MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

### Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

## INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

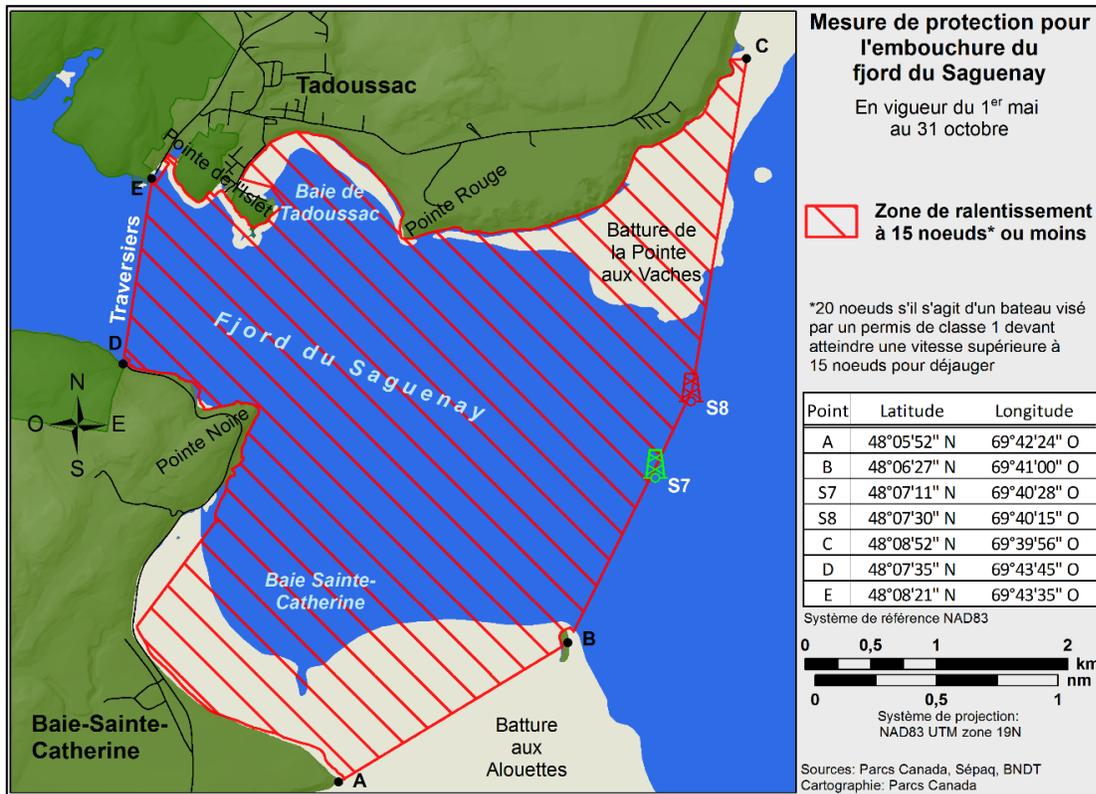
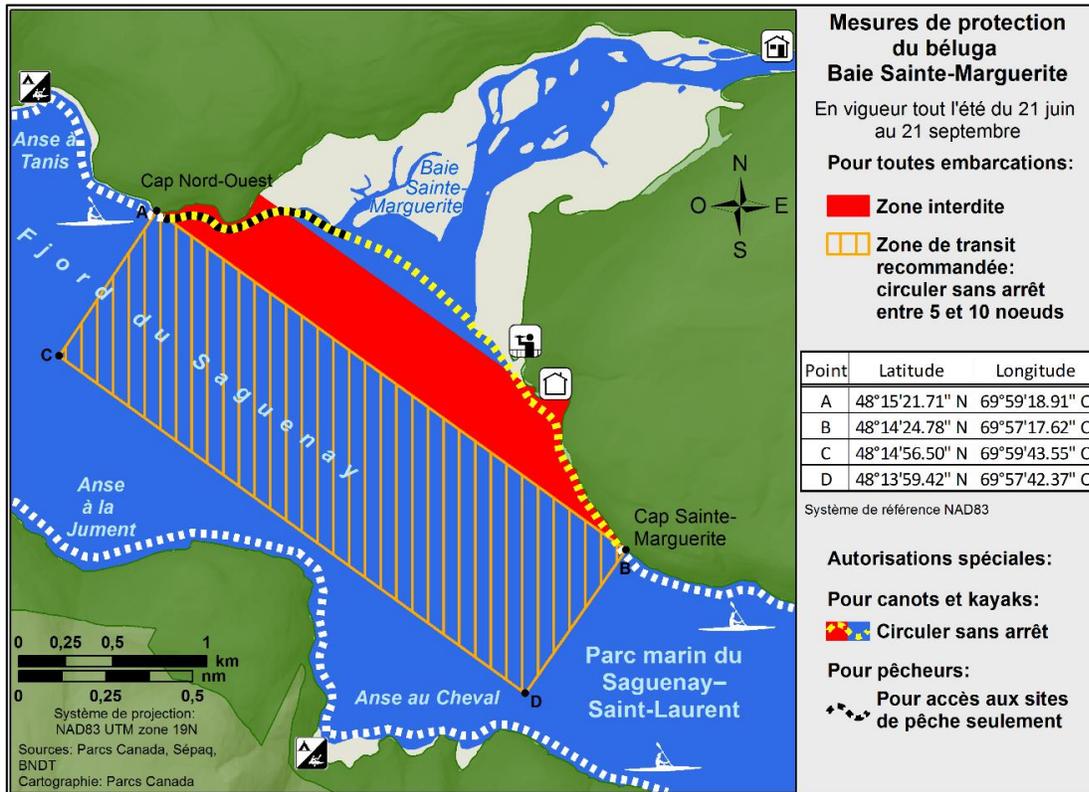


Figure 2



## Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis \*407/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

### MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021*.

## MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

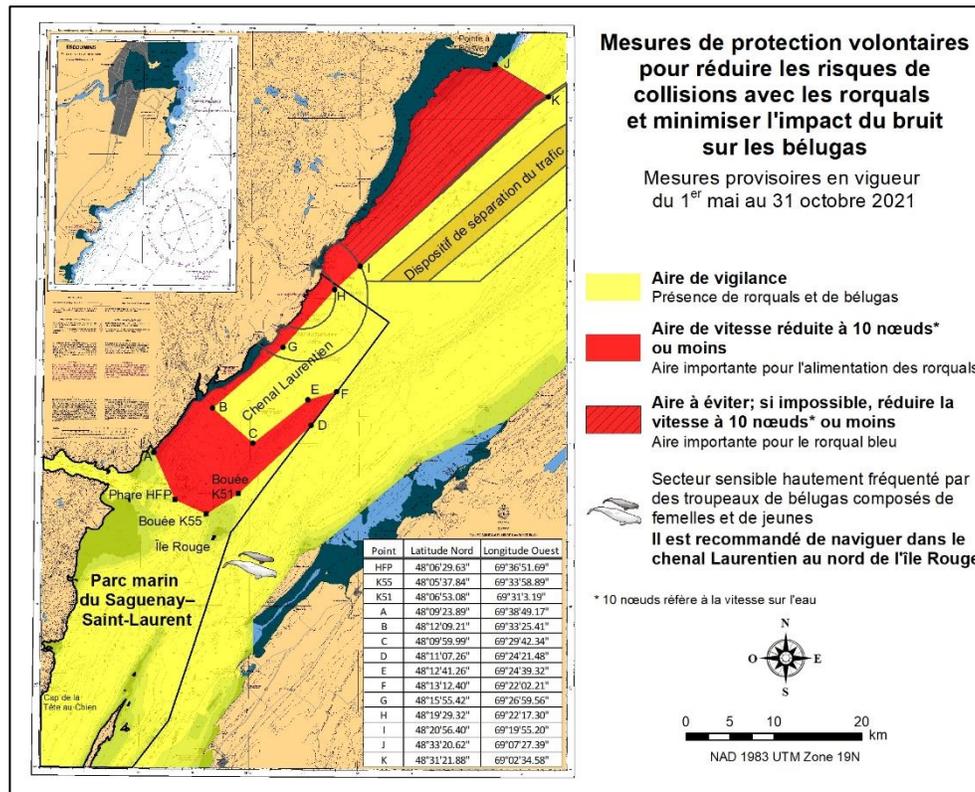
Mesures provisoires en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

**Aire de vigilance (aire jaune) :** Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

**Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) :** Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

**Aire à éviter (aire rouge hachurée) :** Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



**\*601/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
<b>Cartes nouvelles</b>					
2019	Adolphus Reach to/à Big Bay	1:30 000	2021-06-18	3	\$20.00
<b>Nouvelles éditions</b>					
1220	Baie des Sept-Îles	1:25 000	2021-06-04	1	\$20.00
<b>Cartes retirées en permanence</b>					
2006	Upper Gap to/à Telegraph Narrows	Remplacé par 2019			

**\*602/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA473531 (Edn 1.000)	Approches A/Approches to Chisasibi	1:15 000	2021-06-25
CA571028 (Edn 1.000)	Alexandra Narrows	1:22 000	2021-06-04
CA573532 (Edn 1.000)	Sherwood Beach	1:5 000	2021-06-11
CA576602 (Edn 1.000)	Postville	1:2 000	2021-06-11
CA576605 (Edn 1.000)	Natuashish	1:1 250	2021-06-04
CA576726 (Edn 1.000)	Val Comeau	1:6 250	2021-06-04
CA576857 (Edn 1.000)	Port Saunders	1:1 250	2021-06-04
CA676837 (Edn 1.000)	Aulds Cove, Porcupine Mountain Quarry	1:1 000	2021-06-11
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA279075 (Edn 12.000)	Baie des Chaleurs aux/to Îles de la Madeleine	1:175 000	2021-06-04
CA373281 (Edn 7.000)	Cape Hurd to/à Lonely Island	1:30 000	2021-06-25
CA376047 (Edn 7.000)	Lockeport to/à Cape Sable	1:30 000	2021-06-04
CA476108 (Edn 2.000)	Renews Harbour	1:12 500	2021-06-04
CA576082 (Edn 5.000)	Come by Chance and/et Arnold's Cove	1:10 000	2021-06-18
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA570405	Alexandra Narrows	Remplacé par CA571028	

**\*603/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
RM-2019	Adolphus Reach to/à Big Bay	1:30 000	2021-06-24
<b>Nouvelles éditions</b>			
RM-1220	Baie des Sept-Îles	1:25 000	2021-06-04
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
RM-2006	Upper Gap to/à Telegraph Narrows	Remplacé par RM-2019	

**\*604/21 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021 - Partie A2, Avis 5A : Exigences réglementaires générales pour toutes les zones de protection marines désignées en vertu de la Loi sur les océans**

**Page 29:**

**AJOUTER COMME SUIT :**

**Autre exigence dans les zones de protection marines de Tarium Niryutait**

- Il est interdit aux navires d'approcher les lieux de chasse aux mammifères marins traditionnelle ou d'approcher un mammifère marin sauf si le navire est directement associé avec la chasse de ces animaux. L'information relative à la chasse traditionnelle peut être obtenue auprès du Comité de gestion mixte des pêches ([fjmc-rp@jointsec.nt.ca](mailto:fjmc-rp@jointsec.nt.ca)).
- Tout incident impliquant un mammifère marin qui survient dans les ZPM doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant son occurrence. Pour les observations d'animaux marins et les incidents comme les collisions ayant lieu à l'extérieur des ZPM, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada à Inuvik, au 867-777-7500.

**Lignes directrices volontaires applicables au passage des navires**

Il est recommandé de suivre les lignes directrices suivantes à longueur d'année pour sauvegarder les zones de protection marines et ses ressources.

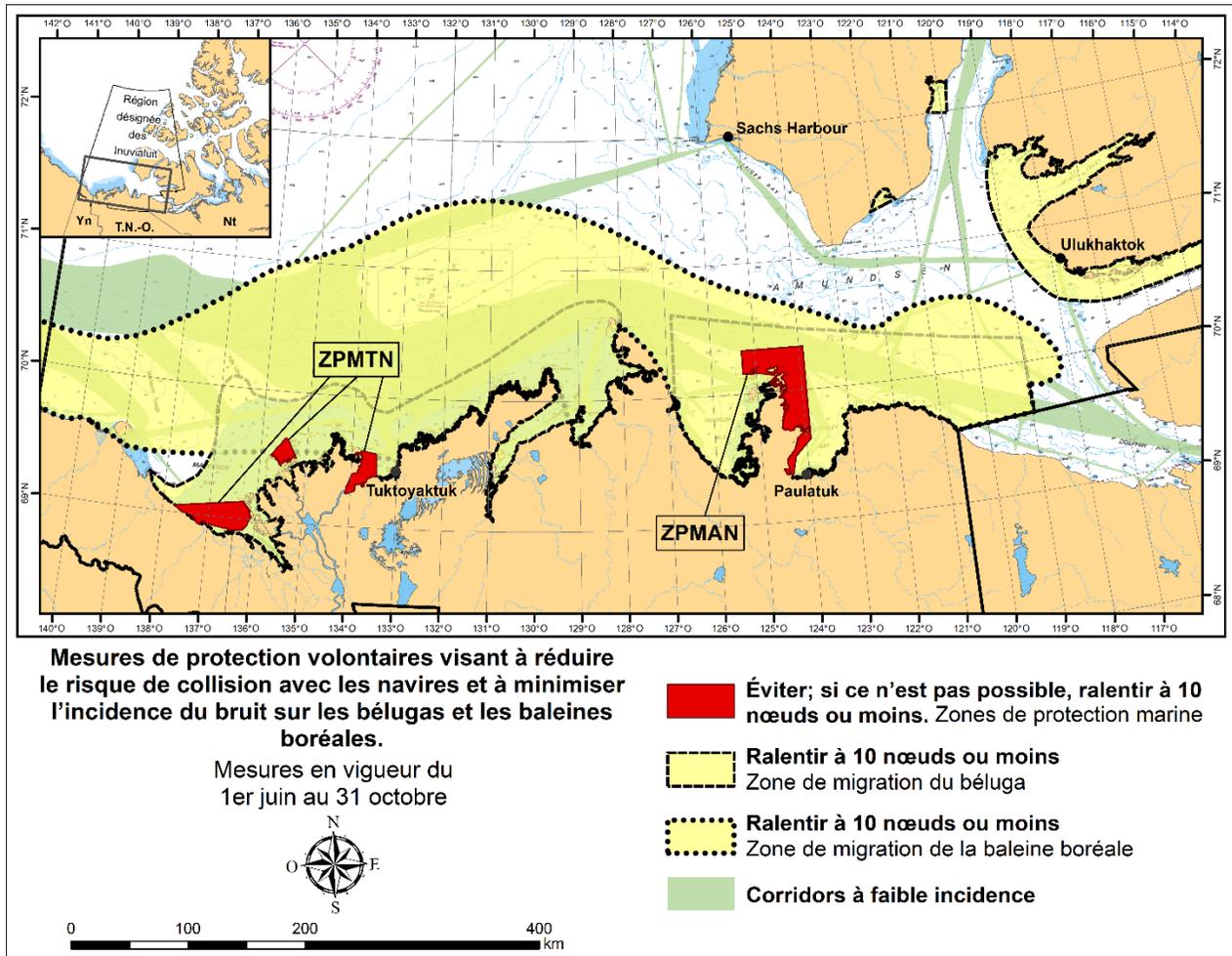
Les navires devraient respecter les mesures suivantes pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la protection des mammifères marins :

- Il est fortement recommandé que tout navire commercial reste à l'intérieur des routes d'approvisionnement communautaire. Ces routes sont généralement indiquées par des bouées de la Garde côtière canadienne et devraient être suivies lorsque possible.

Les mesures volontaires sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, 2021. Voir la carte ci-dessous.

**Pages 30 et 34:**

**REPLACER L'IMAGE PAR LA SUIVANTE :**



**Page 33:**

**AJOUTER COMME SUIT :**

**Autre exigence dans les zones de protection marines d'Anguniaqvia niqiqyuam**

- Il est interdit aux navires d'approcher les lieux de chasse aux mammifères marins traditionnelle ou d'approcher un mammifère marin sauf si le navire est directement associé avec la chasse de ces animaux. L'information relative à la chasse traditionnelle peut être obtenue auprès du Comité de gestion mixte des pêches ([fjmc-rp@jointsec.nt.ca](mailto:fjmc-rp@jointsec.nt.ca)).
- Tout incident impliquant un mammifère marin qui survient dans les ZPM doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant son occurrence. Pour les observations d'animaux marins et les incidents comme les collisions ayant lieu à l'extérieur des ZPM, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada à Inuvik, au 867-777-7500.

### **Lignes directrices volontaires applicables au passage des navires**

Les navires devraient respecter les mesures suivantes pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la protection des mammifères marins (à longueur d'année) :

- Il est fortement recommandé que tout navire commercial reste à l'intérieur des routes d'approvisionnement communautaire. Ces routes sont généralement indiquées par des bouées de la Garde côtière canadienne et devraient être suivies lorsque possible.
- Les activités de déglacage devraient être évitées dans la polynie du Cape Perry, lorsque possible, en raison des grands rassemblements de mammifères marins qui se retrouvent à cet endroit.

Les mesures volontaires sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, 2021. Voir la carte ci-dessous.

### **\*605/21 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021 - Partie F, Avis 34 : Renseignements concernant les sous-marins**

#### **Page 2:**

#### **MODIFIER COMME SUIT :**

#### **4. Indications qu'un sous-marin en plongée est en détresse**

Un sous-marin désemparé incapable de faire surface essaiera d'indiquer sa position à l'aide des méthodes suivantes :

- a) en larguant les bouées de détresse décrites à la section **7** du présent avis dès que l'accident se produit;
- b) en tirant les signaux pyrotechniques rouges décrits à la section **8** du présent avis. Bien que le sous-marin puisse tirer ces signaux en tout temps, les signaux seront plus probablement tirés à l'approche de bâtiments de surface et en réponse aux signaux sonores de la section (5) (e). Il s'agit de chandelles fumigènes spéciales qui transportent un message et qui déversent un colorant. Tout devrait être mis en œuvre pour obtenir ce message, qui se trouvera dans un contenant tubulaire attaché au sommet de la chandelle fumigène;

## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte de Terre-Neuve-et-Labrador</b>			
409(P)/21	4850	470.51, 470.53, 470.54, 470.71, 470.72, 470.73, 470.74, 470.75 470.76	Avis de changements proposés
410(P)/21	5031	276.3, 276.55	Bouées lumineuses à être mouillées
<b>Côte de l'Atlantique</b>			
412(P)/21	4938	5905.5	Bouée non lumineuse à être enlevée
509(P)/21	4385	513	Signal de brume à être supprimé

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

### Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

##### Région de l'Atlantique

###### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique  
Case postale 1236  
Charlottetown, PE C1A 7M8  
Téléphone : (902) 566-7936  
Courriel : [claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca](mailto:claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca)

**\*606(P)/21 Hawkes Bay, Port Saunders, Back Arm – Bouée lumineuse à être mouillée**

Carte de référence : 4679

La Garde côtière canadienne propose de mouiller en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Notes
Barbace Point – Bouée lumineuse XPB	211.15	50° 44' 00.2"N 057° 20' 37.2"W	Mouiller une bouée cardinale Nord équipée d'une lanterne blanche avec caractère d'éclat : Lum. 0.2 s, obs. 0.3 s.

La date de publication initiale : le vendredi 25 juin 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 23 septembre 2021

(N2021-050)

## Côte de l'Atlantique

### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

### Avis préliminaires

#### Région de l'Atlantique

##### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique  
Case postale 1236  
Charlottetown, PE C1A 7M8  
Téléphone : (902) 566-7936  
Courriel : [claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca](mailto:claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca)

**\*607(P)/21 Cape Canso to / à Country Island – Avis de changements proposés**

Carte de référence : 4233

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Split Rock – Bouée à sifflet lumineuse TS2	639.5	45° 07' 08.0"N 061° 29' 45.4"W	Réduire la taille de la bouée. Enlever le sifflet.
Seal Ledge – Bouée lumineuse TS5	639.55	45° 07' 43.6"N 061° 31' 31.4"W	Mouiller une bouée de bâbord équipée d'une lanterne verte avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s.
Brandy Ledge – Bouée à cloche lumineuse TQ2	639.7	45° 06' 54.4"N 061° 26' 56.2"W	Enlever la bouée.
Brandy Ledge – Bouée lumineuse cardinale Sud TQ	639.8	45° 06' 50.3"N 061° 27' 12.0"W	Mouiller une bouée cardinale Sud équipée d'une lanterne blanche avec caractère d'éclat : Q(6)+LFI 15 s.
Coddles Harbour – Bouée TQ19	5640.09	45° 09' 34.5"N 061° 32' 06.0"W	Ajouter une lanterne verte avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s. Augmenter la taille de la bouée.
Coddles Harbour – Bouée TS7	5640.12	45° 08' 13.7"N 061° 32' 18.9"W	Ajouter une lanterne verte avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s. Augmenter la taille de la bouée.
Graham Shoal – Bouée TS10	5640.13	45° 08' 45.5"N 061° 34' 18.1"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 45° 08' 42.8"N 061° 34' 12.8"W. Augmenter la taille de la bouée.
Coddles Harbour – Bouée TQ22	5640.2	Position à être déterminée	Mouiller une bouée de tribord non lumineuse.

La date de publication initiale : le vendredi 25 juin 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 23 septembre 2021

(G2021-025)

**\*608(P)/21 Country Island to / à Barren Island – Avis de changements proposés**

Carte de référence : 4234

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Middle Ground – Bouée lumineuse TX1	636.2	45° 07' 32.0"N 061° 35' 21.0"W	Augmenter l'intensité lumineuse du feu.
Drum Head – Bouée Sud TS13	5636.01	45° 08' 36.0"N 061° 36' 49.0"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 45° 08' 34.3"N 061° 36' 48.4"W. Augmenter la taille de la bouée.
Drum Head – Bouée Sud TS14	5636.02	45° 08' 40.0"N 061° 36' 42.0"W	Augmenter la taille de la bouée.

La date de publication initiale : le vendredi 25 juin 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 23 septembre 2021

(G2021-025)

## Eaux intérieures

### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

### Avis préliminaires

#### Région du Centre

##### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant, Mathieu Roy  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région du Centre  
1550, Avenue D'Estimauville  
Québec QC G1J 5E9  
Téléphone : (418) 648-7450  
Courriel : [mathieu.roy@dfo-mpo.gc.ca](mailto:mathieu.roy@dfo-mpo.gc.ca)

#### **\*609(P)/21 Britannia Bay à/to Chats Falls – Feux d'alignement à être supprimés**

Carte de référence : 1550

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Baskin's Beach – alignement antérieur	(LF 1300)	45° 28' 46.6"N 076° 00' 25.7"W
Baskin's Beach – alignement postérieur	(LF 1301)	121° 19' 338.0 m du feu antérieur

La date de publication initiale : le vendredi 25 juin 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 23 septembre 2021

(D2021-023)

## Autres avis (T) & (P)

### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

## Avis préliminaires

### \*614(P)/21 Service hydrographique du Canada – Retrait des cartes marines matricielles

Le Service hydrographique du Canada (SHC) entamera le retrait définitif, par phases progressives, de ses cartes marines matricielles offertes en format BSB.

Le SHC soutiendra les utilisateurs du système mondial de navigation par satellite (GNSS) en offrant des cartes électroniques de navigation (CÉN) au format S-57, ainsi que les navigateurs non-GNSS par l'offre continue de cartes papier.

Pour en savoir plus sur les avantages des CÉN par rapport aux cartes marines matricielles, veuillez visiter <https://cartes.gc.ca/charts-cartes/digital-electronique/raster-enc-fra.html>.

Les cartes qui seront retirées lors de la première phase de cette initiative sont listées ci-dessous. Les zones répertoriées ont une couverture CÉN existante et à jour.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le jeudi 23 septembre 2021, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du vendredi 25 juin 2021. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Si vous avez un abonnement actif à l'une des cartes matricielles ci-dessous, il sera automatiquement transféré vers l'équivalent CÉN sans frais supplémentaires.

Les observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à : [chsinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:chsinfo@dfo-mpo.gc.ca).

<b>Carte BSB</b>	<b>Titre</b>	<b>Carte BSB</b>	<b>Titre</b>
RM-1201	Saint-Fulgence à/to Saguenay	RM-1317	Sault-au-Cochon à/to Québec
RM-1202	Cap Éternité à/to St-Fulgence	RM-1320	Île Du Bic au/to Cap de la Tête au Chien
RM-1203	Tadoussac à/to Cap Éternité	RM-1350A	Sorel-Tracy à/to Ruisseau Lahaise
RM-1220	Baie des Sept Îles	RM-1350B	Ruisseau Lahaise à/to Saint-Antoine-Sur-Richelieu
RM-1221	Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui	RM-1350C	Saint-Antoine-Sur-Richelieu à/to Île aux Cerfs
RM-1223	Chenal du Bic et les approches / and approaches	RM-1350D	Île aux Cerfs à/to Otterburn Park
RM-1226	Mouillages et Installations Portuaires / Anchorages and Harbours Installations / Haute Côte-Nord	RM-1351A	Bassin de Chambly à/to Île Sainte-Thérèse
RM-1230	Plans Péninsule de la Gaspésie	RM-1351B	Île Sainte-Thérèse à/to Pointe à la Meule
RM-1233	Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon	RM-1351C	Pointe à la Meule à/to Pointe Naylor
RM-1234	Cap de la Tête au Chien au/to Cap aux Oies	RM-1351D	Pointe Naylor au Lac/to Lake Champlain
RM-1236	Pointes des Monts aux/to Escoumins	RM-1360	Lac Memphrémagog
RM-1310	Port de Montréal	RM-1429	Canal de la Rive Sud
RM-1311	Sorel-Tracy à/to Varennes	RM-1430	Lac Saint-Louis
RM-1312	Lac Saint-Pierre	RM-1509	Rivière des Prairies
RM-1313	Batiscan au/to Lac Saint-Pierre	RM-1510	Lac des Deux Montagnes
RM-1314	Donnacona à/to Batiscan	RM-1514A	Carillon à/to l'Original
RM-1315	Québec à/to Donnacona	RM-1514B	L'Original à/to Papineauville
RM-1316	Port de Québec	RM-1515A	Papineauville à/to Becketts Creek

<b>Carte BSB</b>	<b>Titre</b>	<b>Carte BSB</b>	<b>Titre</b>
RM-1515B	Becketts Creek à/to Ottawa	RM-4024	Baie des Chaleurs / Chaleur Bay aux / to Îles de la Madeleine
RM-2000	Lake Ontario/Lac Ontario	RM-4025	Cap Whittle à/to Havre Saint-Pierre et/and Île D'anticosti
RM-2100	Lake Erie / Lac Érié	RM-4026	Havre-Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts
RM-2200	Lake Huron/Lac Huron	RM-4275	St. Peters Bay
RM-2201	Georgian Bay/Baie Georgienne	RM-4276	Little Bras D'or
RM-2300	Lake Superior / Lac Supérieur	RM-4277	Great Bras D'or
RM-3410	Sooke Inlet to/à Parry Bay	RM-4278	Great Bras D'or and / et St Patricks Channel
RM-3411	Sooke	RM-4279	Bras D'or Lake
RM-3412	Victoria Harbour	RM-4301	Canso Harbour to / au Strait Of Canso
RM-3419	Esquimalt Harbour	RM-4302	Strait Of Canso
RM-3424	Approaches to/Approches à Oak Bay	RM-4363	Cape Smokey to / à St Paul Island
RM-3473	Active Pass	RM-4365	Ingonish Harbour and approaches/et les approches
RM-3477	Plans Gulf Islands	RM-4367	Flint Island to / à Cape Smokey
RM-3478	Plans Saltspring Island	RM-4403	East Point to / à Cape Bear
RM-3479	Approaches to / Approches à Sidney	RM-4404	Cape George to / à Pictou
RM-3490	Fraser River/Fleuve Fraser - Sand Heads to/à Douglas Island	RM-4405	Pictou Island to / aux Tryon Shoals
RM-3491	Fraser River/Fleuve Fraser - North Arm	RM-4406	Tryon Shoals to / à Cape Egmont
RM-3492	Roberts Bank	RM-4416	Havre de Gaspé
RM-3493	Vancouver Harbour - Western Portion/Partie Ouest	RM-4428	Havre de Natashquan et les approches / and approaches
RM-3494	Vancouver Harbour - Central Portion/Partie Centrale	RM-4429	Havre Saint-Pierre et les approches / and approaches
RM-3495	Vancouver Harbour - Eastern Portion/Partie Est	RM-4430	Plans - Île D'anticosti
RM-3496	Approaches to / Approches à Vancouver Harbour	RM-4432	Archipel de Mingan
RM-3534	Plans Howe Sound	RM-4440	Îles Sainte-Marie à/to Île à la Brume
RM-3721	Plans - Pitt Island	RM-4448	Port Hood and/et Mabou Harbour
RM-3726	Laredo Sound and approaches	RM-4452	Havres et Mouillages / Harbour and Anchorages
RM-3727	Cape Calvert to Goose Island Including Fitz Hugh Sound	RM-4453	Île à la Brume à/to Pointe Curlew
RM-3728	Milbanke Sound and approaches / et les approches	RM-4454	Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka
RM-3744	Queen Charlotte Sound	RM-4455	Baie Washtawouka à/to Baie Piashti
RM-3902	Hecate Strait	RM-4456	Baie Piashti à/to Petite Île au Marteau
RM-4002	Golfe Du Saint-Laurent / Gulf Of St. Lawrence	RM-4459	Summerside Harbour and approaches / et les approches
RM-4022	Cabot Strait and approaches / Détroit de Cabot et les Approches	RM-4460	Charlottetown Harbour
RM-4023	Northumberland Strait / Détroit de Northumberland	RM-4462	St George's Bay

<b>Carte BSB</b>	<b>Titre</b>	<b>Carte BSB</b>	<b>Titre</b>
RM-4463	Chéticamp to/à Cape Mabou	RM-4950	Îles De la Madeleine
RM-4464	Chéticamp to / à Cape St Lawrence	RM-4954	Chenal Du Havre De la Grande Entrée
RM-4466	Hillsborough Bay	RM-4955	Havre-aux-Maisons
RM-4468	Île Du Petit Mécatina aux / to Îles Sainte-Marie	RM-4956	Cap-aux-Meules
RM-4469	Île Plate à/to Île Du Petit Mécatina	RM-4957	Havre-Aubert
RM-4474	Îles Bun à/to Baie Des Moutons	RM-4969	Île Mistanoque aux / to Îles Mack
RM-4483	Caribou Harbour	RM-4970	Baie De Bonne-Espérance à/to Île Mistanoque
RM-4485	Cap Des Rosiers à/to Chandler	RM-4971	Blanc-Sablon à/to Baie De Bonne-Espérance
RM-4486	Baie Des Chaleurs / Chaleur Bay	RM-5505	Bélanger Island à/to Cotter Island
RM-4498	Pugwash Harbour and approaches / et les approches	RM-6100A	Lac Saint-Jean
RM-4669	Red Bay	RM-6100B	Rivière Mistassini
RM-4905	Cape Tormentine à/to West Point	RM-6100C	Rivière Péribonka
RM-4906	West Point à/to Baie De Tracadie	RM-6100D	La Grande Décharge et les approches/and approches
RM-4909	Détroit De Northumberland/Northumberland Strait Partie Ouest/Western Portion	RM-7220	Lancaster Sound Eastern approches/approches Est
RM-4911	Entrée à / Entrance to Miramichi River	RM-7310	Jones Sound
RM-4912	Miramichi	RM-7568	Lancaster Sound and/et Admiralty Inlet
RM-4913	Caraquet Harbour Baie De Shippegan et / and Miscou Harbour	RM-7569	Barrow Strait and/et Wellington Channel
RM-4920	Plans: Baie Des Chaleurs / Chaleur Bay: Côte Sud / South Shore	RM-7573	M'clintock Channel Larsen Sound and/et Franklin Strait
RM-4921	Plans Baie Des Chaleurs/Chaleur Bay - Côte Nord/North Shore	RM-7620	Demarcation Bay to/à Liverpool Bay
RM-4935	Murray Harbour to/à Boughton Bay	RM-7621	Amundsen Gulf
RM-4938	Pictou Harbour and East River Of Pictou	RM-7950	Jones Sound Norwegian Bay and / et Queens Channel

## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 1311 - Sorel-Tracy à/to Varennes - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

04-JUIN-2021

LNMD. 05-FÉVR-2021

Rayer	la profondeur de 8 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155	45°57'20.9"N 073°12'12.1"W	<i>MPO(6410597-01)</i>
Porter	une profondeur de 7 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155	45°57'20.2"N 073°12'12.5"W	<i>MPO(6410597-02)</i>
Rayer	la profondeur de 11 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155	45°57'50.6"N 073°11'52.7"W	<i>MPO(6410597-03)</i>
Porter	une profondeur de 11 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155	45°57'51.6"N 073°11'52.0"W	<i>MPO(6410597-04)</i>

### 2042 - D à/to E - Nouvelle édition - 28-NOV-2003 - NAD 1983

04-JUIN-2021

LNMD. 31-AOÛT-2012

Rayer	la profondeur de 6.0 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573010	42°52'18.6"N 079°15'11.9"W	<i>MPO(6604778-01)</i>
Porter	une profondeur de 5.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573010	42°52'18.1"N 079°15'11.7"W	<i>MPO(6604778-02)</i>
Rayer	la profondeur de 6.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573010	42°52'18.3"N 079°15'16.3"W	<i>MPO(6604778-03)</i>
Porter	une profondeur de 6.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573010	42°52'18.2"N 079°15'16.2"W	<i>MPO(6604778-04)</i>
Rayer	la profondeur de 5.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573010	42°52'16.5"N 079°15'10.7"W	<i>MPO(6604778-05)</i>
Porter	une profondeur de 5.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573010	42°52'15.5"N 079°15'10.9"W	<i>MPO(6604778-06)</i>

**4026 - Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts - Nouvelle édition - 23-MAI-2014 - NAD 1983**  
25-JUIN-2021 LNM/D. 21-MAI-2021

Rayer la profondeur de 3 mètres 7 décimètres 49°54'30.9"N 064°29'48.8"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044, CA479152  
MPO(6410620-05)

Porter une profondeur de 2 mètres 8 décimètres 49°54'32.1"N 064°29'51.0"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044, CA479152  
MPO(6410620-06)

**4145 - Mactaquac to / à Ritchie - Sheet/Feuille A - Nouvelle édition - 04-JANV-2002 - NAD 1983**  
04-JUIN-2021 LNM/D. 01-AVR-2011

Rayer la profondeur de 6 pieds 45°53'23.6"N 066°58'45.8"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-01)

Porter une profondeur de 2 pieds 45°53'23.6"N 066°58'46.8"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-02)

Rayer la profondeur de 45 pieds 45°53'24.8"N 066°59'00.4"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-03)

Porter une profondeur de 38 pieds 45°53'23.4"N 066°58'57.3"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-04)

Rayer la profondeur de 15 pieds 45°53'19.7"N 066°58'41.2"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-05)

Porter une profondeur de 6 pieds 45°53'20.8"N 066°58'40.4"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-06)

Rayer la profondeur de 2 pieds 45°53'14.3"N 066°58'19.1"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-07)

Porter une profondeur de 1 pied 45°53'14.6"N 066°58'19.4"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-08)

Rayer la profondeur de 72 pieds 45°53'09.3"N 066°58'15.2"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-09)

Porter une profondeur de 28 pieds 45°53'10.4"N 066°58'13.9"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
MPO(6309431-10)

**4233 - Cape Canso to / à Country Island - Carte nouvelle - 11-JANV-1991 - NAD 1983**

18-JUIN-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Porter une profondeur de 6.9 mètres  
(Voir la Carte n° 1, I10) 45°08'35.4"N 061°36'39.6"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109  
MPO(6309441-01)

**4234 - Country Island to / à Barren Island - Carte nouvelle - 10-AVR-1987 - NAD 1983**

18-JUIN-2021

LNMD. 30-AVR-2021

Porter une profondeur de 6.9 mètres  
(Voir la Carte n° 1, I10) 45°08'35.4"N 061°36'39.6"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109  
MPO(6309441-01)

**4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983**

25-JUIN-2021

LNMD. 26-FÉVR-2021

Remplacer la bouée jaune d'avertissement espar balise, marquée SSA avec  
une bouée jaune d'avertissement espar lumineuse FI Y, marquée SSA  
(Voir la Carte n° 1, Qm) 46°08'38.0"N 060°12'12.2"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095  
(G2021015) LF(786.1) MPO(6309433-01)

**4266 - Sydney Wharves / Quais - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983**

25-JUIN-2021

LNMD. 26-FÉVR-2021

Remplacer la bouée jaune d'avertissement espar balise, marquée SSA avec  
une bouée jaune d'avertissement espar lumineuse FI Y, marquée SSA  
(Voir la Carte n° 1, Qm) 46°08'38.0"N 060°12'12.2"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095  
(G2021015) LF(786.1) MPO(6309433-01)

**4403 - East Point to / à Cape Bear - Nouvelle édition - 04-AVR-2003 - NAD 1983**

11-JUIN-2021

LNMD. 06-NOV-2020

Porter une profondeur de 6 brasses, 4 pieds  
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°09'44.2"N 062°30'15.9"W  
MPO(6309432-09)

Rayer la profondeur de 4 brasses, 3 pieds  
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°09'40.3"N 062°29'44.5"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248  
MPO(6309432-12)

Porter une profondeur de 3 brasses, 5 pieds  
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°09'42.0"N 062°29'40.9"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248  
MPO(6309432-13)

**4430 - Pointe Ouest - Nouvelle édition - 22-MAI-2015 - NAD 1983**

25-JUIN-2021

LNMD. 30-AVR-2021

Porter une profondeur de 1 mètre 2 décimètres  
(Voir la Carte n° 1, I10) 49°55'29.0"N 064°24'31.0"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479152  
MPO(6410620-01)

Rayer	la profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479152	49°55'02.1"N 064°26'53.7"W	<i>MPO(6410620-02)</i>
Porter	une profondeur de 1 mètre 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479152	49°55'01.7"N 064°26'54.3"W	<i>MPO(6410620-03)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479152	49°55'07.8"N 064°27'35.0"W	<i>MPO(6410620-04)</i>
Rayer	la profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044, CA479152	49°54'30.9"N 064°29'48.8"W	<i>MPO(6410620-05)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044, CA479152	49°54'32.1"N 064°29'51.0"W	<i>MPO(6410620-06)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479152	49°53'49.6"N 064°30'32.9"W	<i>MPO(6410620-07)</i>
<b>4731 - Forteau Bay to / à Domino Run - Nouvelle édition - 13-JUIN-2003 - Inconnu</b> 25-JUIN-2021			LN/D. 26-MARS-2021
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 22 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	53°26'56.0"N 055°17'59.0"W	<i>MPO(6309413-06)</i>
<b>4732 - Approaches to / Approches à Hamilton Inlet - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983</b> 25-JUIN-2021			LN/D. 15-JANV-2016
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 22 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	53°26'56.0"N 055°17'59.0"W	<i>MPO(6309413-06)</i>
<b>4909 - Quai / Wharf Pointe du Chêne - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983</b> 25-JUIN-2021			LN/D. 13-NOV-2020
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée XP1 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576130	de 46°14'31.2"N 064°31'42.0"W à 46°14'29.8"N 064°31'39.7"W	<i>(G2021071) MPO(6309499-01)</i>

**4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983**

18-JUIN-2021

LNMD. 05-MARS-2021

Porter	une sonde découvrante de 0 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°04'51.5"N 065°00'37.9"W	<i>MPO(6309417-01)</i>
Porter	une profondeur de 0.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°04'56.3"N 065°00'20.7"W	<i>MPO(6309417-02)</i>
Porter	une profondeur de 0.1 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°04'50.4"N 065°00'11.3"W	<i>MPO(6309417-03)</i>
Remplacer	la profondeur de 0.6 mètre par une profondeur de 0.4 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°04'05.2"N 064°59'43.8"W	<i>MPO(6309417-04)</i>
Remplacer	la profondeur de 0.6 mètre par une profondeur de 0.4 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°04'11.3"N 064°59'39.3"W	<i>MPO(6309417-06)</i>
Porter	une profondeur de 0.3 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°03'38.4"N 064°58'41.3"W	<i>MPO(6309417-08)</i>
Remplacer	la profondeur de 0.1 mètre par une hauteur de séchage de 0 mètre (Voir la Carte n° 1, I10, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°03'36.2"N 064°57'53.4"W	<i>MPO(6309417-09)</i>
Porter	une profondeur de 0.1 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°03'39.6"N 064°57'51.8"W	<i>MPO(6309417-10)</i>
Rayer	la profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°03'46.1"N 064°57'50.5"W	<i>MPO(6309417-11)</i>
Porter	une profondeur de 0.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°03'47.2"N 064°57'47.8"W	<i>MPO(6309417-12)</i>
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°03'44.7"N 064°57'45.1"W	<i>MPO(6309417-14)</i>

<b>4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983</b> 11-JUIN-2021		LNMD. 21-MAI-2021
Remplacer	la profondeur de 8.5 mètres par une profondeur de 7.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°49'39.9"N 064°55'00.1"W  <i>MPO(6309437-01)</i>
<b>4935 - Murray Harbour to/à Boughton Bay - Carte nouvelle - 18-JANV-2019 - NAD 1983</b> 11-JUIN-2021		LNMD. 11-SEPT-2020
Remplacer	la profondeur de 12.7 mètres par une profondeur 12.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490	46°09'44.2"N 062°30'15.9"W  <i>MPO(6309432-03)</i>
Remplacer	la profondeur de 7.4 mètres par une profondeur 6.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248, CA476490	46°09'42.0"N 062°29'40.9"W  <i>MPO(6309432-05)</i>
<b>6100 - Dam-en-Terre - Sheet/Feuille 4 - Nouvelle édition - 15-AVR-2016 - NAD 1983</b> 25-JUIN-2021		LNMD. 26-OCT-2018
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - <a href="https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/6100_6410606_1_202105251604.pdf">https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/6100_6410606_1_202105251604.pdf</a> Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579200	48°35'13.9"N 071°39'46.8"W  <i>MPO(6410606-01)</i>
<b>6100 - La Grands Décharge et les Approches/and Approches - Sheet/Feuille 4 - Nouvelle édition - 15-AVR-2016 - NAD 1983</b> 25-JUIN-2021		LNMD. 26-OCT-2018
Modifier	Dame-en-Terre pour lire Dam-en-Terre (Voir la Carte n° 1, D3)	48°35'06.9"N 071°40'11.8"W  <i>MPO(6410606-02)</i>
<b>8048 - Cape Harrison to / à St. Michael Bay - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983</b> 25-JUIN-2021		LNMD. 26-MARS-2021
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 92 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°48'39.8"N 051°34'28.3"W  <i>MPO(6309413-01)</i>
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 86 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°44'58.1"N 051°40'31.8"W  <i>MPO(6309413-02)</i>
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 37 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°41'00.0"N 051°57'48.0"W  <i>MPO(6309413-04)</i>

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 40 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°37'22.0"N 052°12'59.0"W	<i>MPO(6309413-05)</i>
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 40 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	53°26'56.0"N 055°17'59.0"W	<i>MPO(6309413-06)</i>
<b>8049 - St. Michael Bay to/aux Gray Islands - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - Inconnu</b>			
25-JUIN-2021			LN/D. 09-NOV-2018
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 92 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°48'39.8"N 051°34'28.3"W	<i>MPO(6309413-01)</i>
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 86 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°44'58.1"N 051°40'31.8"W	<i>MPO(6309413-02)</i>
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 37 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°41'00.0"N 051°57'48.0"W	<i>MPO(6309413-04)</i>
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 40 mètres (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276113	52°37'22.0"N 052°12'59.0"W	<i>MPO(6309413-05)</i>

## **Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime**

---

### **\*615/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

#### **Page 1-2**

#### **SUPPRIMER LA SECTION SUIVANTE :**

#### **1.1.3 Service Iridium SafetyCast**

#### **REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT :**

#### **1.1.3 Service Iridium SafetyCast**

L'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ont annoncé la création du service Iridium SafetyCast, un service mobile de communication par satellite reconnu dans le contexte du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).

##### **1.1.3.1 NAVAREA XVII et XVIII**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, un service Iridium SafetyCast pour la diffusion d'avertissements de navigation en anglais sera déclaré « en essai » pour les NAVAREA XVII et XVIII de l'Arctique canadien.

Pendant la période « en essai » du service Iridium SafetyCast, les avertissements de navigation seront diffusés conformément au Manuel conjoint OMI/OHI/OMM révisé sur les renseignements sur la sécurité maritime, de manière intermittente et à titre d'essai. La période « en essai » est une étape de test et d'évaluation nécessaire pour garantir que les avertissements de navigation sont traités et promulgués en temps utile et de manière appropriée.

Les NAVAREA XVII et XVIII diffuseront des messages Iridium SafetyCast aux navires dotés d'un récepteur SafetyCast agréé. Il est conseillé aux navires équipés de terminaux SMDSM Iridium de consulter les manuels d'utilisation du fabricant pour obtenir des renseignements sur le réglage de leurs récepteurs SafetyCast afin de recevoir les messages SafetyCast pertinents.

Pendant cette période, la Garde côtière canadienne ne garantira pas la disponibilité du service.

Le moment où les NAVAREA XVII et XVIII seront prêtes à établir un statut « opérationnel » sera déterminé à une date ultérieure et annoncé dans le cadre d'un Avis aux navigateurs subséquent.

##### **1.1.3.2 METAREA XVII et XVIII et la région de la baie d'Hudson du METAREA IV**

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un service Iridium SafetyCast pour la diffusion d'avertissements météorologiques, prévisions météorologiques et informations des glaces en anglais sera déclaré « en essai » pour les METAREA XVII et XVIII de l'Arctique canadien et la région de la baie d'Hudson du METAREA IV.

Pendant la période « en essai » du service Iridium SafetyCast, les avertissements météorologiques, les prévisions météorologiques et les informations des glaces seront diffusés conformément au Manuel conjoint OMI/OHI/OMM révisé sur les renseignements sur la sécurité maritime, de manière intermittente et à titre d'essai. La période « en essai » est une étape de test et d'évaluation nécessaire pour garantir que les avertissements météorologiques, les prévisions météorologiques et les informations des glaces sont traités et promulgués en temps utile et de manière appropriée.

Les METAREA XVII et XVIII diffuseront des messages Iridium SafetyCast, y compris des messages pour la région de la baie d'Hudson du METAREA IV, aux navires dotés d'un récepteur SafetyCast agréé. Il est conseillé aux navires équipés de terminaux SMDSM Iridium de consulter les manuels d'utilisation du fabricant pour obtenir des renseignements sur le réglage de leurs récepteurs SafetyCast afin de recevoir les messages SafetyCast pertinents.

Pendant cette période, Environnement et Changement climatique Canada ne garantira pas la disponibilité du service.

Le moment où les METAREA XVII et XVIII et la région de la baie d'Hudson du METAREA IV seront prêtes à établir un statut « opérationnel » sera déterminé à une date ultérieure et annoncé dans le cadre d'un Avis aux navigateurs subséquent.

### Page 1-8

#### MODIFIER COMME SUIVANT POUR LA SECTION 1.4 :

**Tableau 1-4 c) NORDREG Canada - Annuaire téléphonique / Télécopieur / Téléx**

NORDREG Canada	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Numéro de téléx	Indicatif de réponse	Identité MMSI
*Iqaluit, NU En opération de la mi-mai approximativement à la fin décembre.	867-979-5724	867-979-4264	063-15529	NORDREG CDA	003160023
<del>*Prescott, ON</del> *Les Escoumins, QC En opération de la fin de décembre approximativement à la mi-mai.	<del>613-925-4474</del> 418-233-3483	<del>613-925-4519</del> 418-233-3299	-	-	-

\*Service disponible en français et en anglais.

### Page 2-2

#### SUPPRIMER COMME SUIVANT POUR LA SECTION 2.1.1 :

**Tableau 2-1 - SCTM Halifax/VCS - Communications navire/terre**

Sites situés à	Voies	Fréquences		Remarques
		d'émission	de réception	
...	...	...	...	...
Lockeport, N.-É. 43°39'49"N 065°07'47"W	C16 <del>C24B</del> C24 C26 C70	-	-	Service de radiogoniométrie par VHF disponible. C24, C26, 2142 et 2206 : Il est possible, sur cette fréquence, de raccorder les navires directement au réseau téléphonique commercial de terre.
	-	-	2182 2142 2206	
...	...	...	...	...

**Page 2-5**

**AJOUTER COMME SUIT POUR LA SECTION 2.1.1 :**

**Tableau 2-2 - SCTM Halifax/VCS - Diffusions**

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
...	...	...	...
23:30	Yarmouth (Chebogue)	490F1B	NAVTEX : (V) français <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions météorologiques et prévisions de l'état de la mer pour les secteurs de prévisions maritimes 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207 et 208.</li> </ul>
Continu	Sambro	C21B	Radiotéléphonie (anglais suivi du français) <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique, prévisions maritimes et prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 201 à 211.</li> <li>• Avertissements de navigation pour la région de la côte Sud de la Nouvelle-Écosse.</li> <li>• Avertissements de navigation révisant la position de chaque plate-forme d'exploration et navire d'exploitation signalés.</li> <li>• Avis aux pêcheurs professionnels (lorsque disponibles).</li> </ul>
	Lockeport	C21B	
	Ecum Secum	C83B	
Continu	Saint John (Red Head)	C21B	Radiotéléphonie (anglais suivi du français) <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation maritime technique, prévisions maritimes et prévisions de la hauteur des vagues pour les secteurs de prévisions maritimes 201 à 211.</li> <li>• Prévisions météorologiques américaines pour les eaux côtières (de Eastport, à Schoodic Point, Maine) et les eaux de la mer ouverte (du golfe du Maine à la limite de La Hays).</li> <li>• Avertissements de navigation pour les régions de la Baie de Fundy, de la côte Sud et de la côte Ouest de la Nouvelle-Écosse.</li> <li>• Avis aux pêcheurs professionnels (lorsque disponibles).</li> </ul>
	Yarmouth (Chebogue) Cape Blomidon	C83B	

**Page 2-16**

**AJOUTER COMME SUIT POUR LA SECTION 2.1.4 SOUS « COORDONÉES » :**

Téléphone : 418-233-2194 Opérations des SCTM  
 418-233-3451 Poste radio Garde côtière  
 418-233-3556 Service de correspondance publique  
 418-233-3483 ECAREG Canada et NORDREG Canada  
 418-233-2854 Gestionnaire du centre (administration)

Télécopieur : 418-233-3299

Courriel : [safety.escoumins@innav.gc.ca](mailto:safety.escoumins@innav.gc.ca) (radio Garde côtière)  
[ecareg.escoumins@innav.gc.ca](mailto:ecareg.escoumins@innav.gc.ca) (ECAREG Canada)  
[iganordreg@innav.gc.ca](mailto:iganordreg@innav.gc.ca) (NORDREG Canada – la fin décembre à la mi-mai)

**Page 2-29**

**SUPPRIMER COMME SUIT POUR LA SECTION 2.1.7 SOUS « COORDONÉES » :**

Courriel : [Safety.Prescott@innav.gc.ca](mailto:Safety.Prescott@innav.gc.ca) Prescott SCTM  
[navarea17.18@innav.gc.ca](mailto:navarea17.18@innav.gc.ca) NAVAREA XVII et XVIII  
[AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca](mailto:AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca)  
~~[iganordreg@innav.gc.ca](mailto:iganordreg@innav.gc.ca)~~ ~~NORDREG (la fin décembre à la mi-mai)~~

**Page 3-22**

**MODIFIER COMME SUIT POUR LA SECTION 3.8.3.11 :**

**Centre des SCTM de Prescott Les Escoumins**

*En opération de la fin de décembre approximativement à la mi-mai.*

Téléphone : ~~613-925-4474~~ 418-233-3483

Télécopieur : ~~613-925-4519~~ 418-233-3299

Courriel : [IQANORDREG@INNAV.GC.CA](mailto:IQANORDREG@INNAV.GC.CA)

**Page 4-81**

**MODIFIER COMME SUIT POUR LA SECTION 4.3.11.1 :**

**Garde côtière canadienne, région du Centre (Québec)**

Pêches et Océans Canada

~~Téléphone : 514-283-5684~~

~~Courriel : [spvr.email@stericycle.com](mailto:spvr.email@stericycle.com)~~

<https://e-nav.ccg-gcc.gc.ca/im>

## Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques

ATL 102 — Terre-Neuve, Côtes Est et Sud, deuxième édition, 2008 —

Chapitre 2 – Après le paragraphe 161

Insérer : 161.1 Une hélisation utilisée par les gros hélicoptères desservant l'industrie pétrolière et gazière au large est située à l'ouest du quai public de Long Pond. L'hélisation est utilisée comme site d'atterrissage auxiliaire lorsque l'aéroport international de St. John's est inaccessible en raison des conditions météorologiques ou de circonstances imprévues. L'approche normale des hélicoptères se fait du nord-ouest au nord-est de l'hélisation. Les grands navires ou plateformes dont le tirant d'air est supérieur à 46 m (150 pi) et qui sont à l'ancre dans les environs immédiats peuvent présenter un risque pour la sécurité de ces aéronefs dans la partie finale de leur approche dans des conditions de faible visibilité et de plafond bas de moins de 305 m (1 000 pi). Sur une base volontaire et dans l'intérêt de la sécurité, les grands navires répondant ou dépassant les critères décrits précédemment doivent communiquer avec Cougar Helicopters par téléphone au 709-758-4810 ou par courriel à [flightfollowing@cougar.ca](mailto:flightfollowing@cougar.ca) s'ils prévoient de jeter l'ancre ou sont à l'ancre dans la zone délimitée par les coordonnées suivantes :

47° 30,85'N, 52° 59,15'O

47° 31,68'N, 53° 00,98'O

47° 33,20'N, 52° 59,45'O

47° 32,35'N, 52° 57,62'O

(N2021-02.5)

Chapitre 3 – Avant le paragraphe 35

Supprimer : Diagramme des postes 10 et 11 du port de St. John's

(N2021-02.6)

Chapitre 3 – À la dernière ligne du paragraphe 43

Ajouter : Vous pouvez communiquer avec l'Administration portuaire de St. John's par téléphone au 709-682-5197 (Opérations maritimes) ou visiter son site Web au [www.sjpa.com](http://www.sjpa.com)

(N2021-02.7)

Chapitre 3 – Au paragraphe 46

Supprimer : « de deux petites jetées ... du poste 12 »

Remplacer par : d'un quai de 76 m (249 pi) de longueur.

(N2021-02.8)

Chapitre 3 – Au paragraphe 47

Supprimer : « 8 postes »

Remplacer par : 2 postes

(N2021-02.9)

## Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

### CÔTE DE L'ATLANTIQUE

#### **BAIE DE FUNDY, N.-É. (LF 163 – 268)**

214 H3888	Centreville, feu du brise-lames	Côté W. de l'anse. 44 33 05.5 066 02 02.6	FI G 4s	13.6	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec carré vert au centre. 7.7	Lum. 1 s; obs. 3 s. <del>Fonctionne de nuit seulement.</del> À longueur d'année.  Carte:4011 Éd. 06/21 (F21-032)
--------------	------------------------------------	---	---------	------	---	---	---

#### **ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)**

786.1	Sydney – Bouée d'avertissement lumineuse SSA	46 08 38.0 060 12 12.2	FI Y 4s	.....	.....	Espar jaune, marquée "SSA".	À longueur d'année.  Carte:4266 Éd. 06/21 (G21-015)
-------	--	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	--

#### **GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)**

1500.5	Bouée lumineuse scientifique IML-12	SE. Golfe du Saint- Laurent. 46 48 00.0 062 00 00.0	F(5) Y 20s	.....	.....	SADO jaune, marquée "IML-12".	Saisonnier.  Carte:4023 Éd. 06/21 (Q21-019)
--------	--	--	------------	-------	-------	----------------------------------	--

#### **DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND (LF 1085 – 1165.9)**

1118.5 H1359	Cormierville	Coin SE. du quai. 46 24 28.3 064 36 55.3	FI R 3s	5.7	5	Tour à claire-voie carrée. 5.1	Lum. 1 s; obs. 2 s. Saisonnier.  Carte:4909 Éd. 06/21 (G21-016)
1119	Cormierville – Bouée lumineuse XU2	46 25 06.0 064 34 58.0	Q R 1s	.....	.....	Rouge, marquée "XU2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  Carte:4909 Éd. 06/21 (G21-017)

#### **FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)**

2124	Courbe de la Pointe-du-Lac – Bouée lumineuse S21	Courbe de la Pointe-du-Lac. 46 15 42.6 072 41 49.1	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "S21".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année.  Carte:1312 Éd. 06/21 (Q21-008)
------	---	---	--------	-------	-------	--------------------------------	--

## Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Nom du navire ou de l'expéditeur : ..... Date : .....

Adresse de l'expéditeur : .....  
Numéro Rue

Ville : ..... Prov. / État : ..... Code postal / Code ZIP : .....

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur : .....

Date de l'observation : ..... Heure (UTC) : .....

Position géographique : .....

Coordonnées de la position : Lat : ..... Long : .....

Méthode de positionnement :  DGPS  GPS avec WAAS  GPS  Radar  Autre

Niveau de référence horizontal utilisé :  WGS84  NAD27  Autre

Estimation du degré de précision de la position : .....

n° de la carte : ..... Niveau de référence horizontal :  NAD83  NAD27

Édition de la carte : ..... Dernière correction appliquée : .....

Publications en cause (mentionner l'édition et le numéro de la page) : .....

\*Détails aux complets (joindre au besoin des feuilles supplémentaires) : .....

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

*Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.*

Les rapports devraient être transmis au centre de Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes :

Chef, Avis aux navigateurs  
Garde côtière canadienne  
Ministère des Pêches et Océans  
Montréal QC H2Y 2E7  
[Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca)

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou la publication du *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*.

**OU**

Directeur général, Service hydrographique du Canada & services océanographiques.  
Ministère des Pêches et Océans  
Ottawa ON K1A 0E6  
[CHSinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:CHSinfo@dfo-mpo.gc.ca)

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux *Instructions nautiques* semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante : [info@dfo-mpo.gc.ca](mailto:info@dfo-mpo.gc.ca)